

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 95-2023

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DU N°23 RUE DU JEU D'ARC

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU JEU D'ARC

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 16 rue Louis Jacques THENARD – 71 100 CHALON-SUR-SAONE tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement rue du Jeu d'Arc,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Jeu d'Arc à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du lundi 10 juillet 2023 jusqu'au vendredi 11 août 2023, lorsque la signalisation est en place, rue du Jeu d'Arc, dans sa portion entre la rue des Buttes et la rue de la Maucon :

- la circulation des véhicules sera interdite
- le stationnement des véhicules sera interdit

Article 2 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue des buttes, la rue Henri Vincenot et la rue du petit gravier.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété devra être maintenu par l'entreprise et la voie de circulation sera réouverte en fin de journée.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par LE GRAND CHALON, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **27 JUIN 2023**
Le Maire
Raymond BURDIN

